

**République Française
Département
Haute-Saône**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	12
Absents	1
Exclus	7

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FROIDECONCHE
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle Malraux de la commune sur la convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Etaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux : Sylvie GAVOILLE, Claudette FAIVRE-BAZIN, Nathalie CUNEY, Pierrette DECHAMBENOIT, Christelle JEANMASSON, Lisette CLERAND, Ingrid GIRET, Marion LARRERE, Nelly MOZER, Eric PETITJEAN, Nicolas NURDIN, Daniel CAILLET, René MARIGLIANO, Joffrey MARGOLIS, Stéphane SAGUIN, José PERNICE, David KIEFFER, Christian LEVERNIER.

1) APPROBATION DU PV DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2026 :

Seuls les 12 élus appartenant à l'ancienne mandature ont été destinataires du compte-rendu du 12 février 2026. Par conséquent, les nouveaux élus ont été exclus du vote, ne pouvant approuver un document dont ils n'ont pas été destinataires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 février 2026.

**République
Française
Département
Haute-Saône**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19
Absents	1
Exclus	0

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FROIDECONCHE
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle Malraux de la commune sur la convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux : Sylvie GAVOILLE, Claudette FAIVRE-BAZIN, Nathalie CUNEY, Pierrette DECHAMBENOIT, Christelle JEANMASSON, Lisette CLERAND, Ingrid GIRET, Marion LARRERE, Nelly MOZER, Eric PETITJEAN, Nicolas NURDIN, Daniel CAILLET, René MARIGLIANO, Joffrey MARGOLIS, Stéphane SAGUIN, José PERNICE, David KIEFFER, Christian LEVERNIER.

Absents excusés : Fabien LOINTIER-BURNER => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE

2) INSTALLATION DU CONSEIL :

M. Eric PETITJEAN, maire sortant a ouvert la séance qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes et MM. :

Eric PETITJEAN : 754 voix
Sylvie GAVOILLE : 754 voix
Nicolas NURDIN : 754 voix
Claudette FAIVRE-BAZIN : 754 voix
Daniel CAILLET : 754 voix
Nathalie CUNEY : 754 voix
René MARIGLIANO : 754 voix
Pierrette DECHAMBENOIT : 754 voix
Joffrey MARGOLIS : 754 voix
Christelle JEANMASSON : 754 voix
Stéphane SAGUIN : 754 voix
Lisette CLERAND : 754 voix
José PERNICE : 754 voix
Ingrid GIRET : 754 voix
David KIEFFER : 754 voix
Marion LARRERE : 754 voix
Christian LEVERNIER : 754 voix
Nelly MOZER : 754 voix
Fabien LOINTIER-BURNER : 754 voix

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

3) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Pierrette DECHAMBENOIT, la plus âgée des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Mme Claudette FAIVRE-BAZIN a été nommée secrétaire de séance par un vote à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention).

Il est procédé à l'élection du Maire sous la présidence de Mme Pierrette DECHAMBENOIT (assistée de Messieurs Daniel CAILLET et Joffrey MARGOLIS, assesseurs).

Monsieur Eric PETITJEAN a été élu à l'unanimité (19 voix pour).

4) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE:

Le maire indique qu'en application de l'article L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un nombre d'adjoints correspondant au maximum à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints pour la commune.

Le maire propose de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Cette délibération est mise au vote.

- votants : 19
- Contre : 0 voix
- Abstentions : 0 voix
- Pour : 19 voix

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints. La liste présentée par Mme Sylvie GAVOILLE, comportant 4 candidats aux postes d'adjoints a été élue à l'unanimité (19 voix pour).

Ordre de la liste : Mme Sylvie GAVOILLE (1^{ère} adjointe), Monsieur Nicolas NURDIN (2^{ème} adjoint), Mme Claudette FAIVRE-BAZIN (3^{ème} adjoint), Monsieur Daniel CAILLET (4^{ème} adjoint).

5) DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE :

Le maire expose que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et conformément aux dispositions de l'article précité, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de charger le maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 100 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (175 000 €) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6) INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Le maire expose à l'assemblée que le nouveau conseil doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et des adjoints d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est fixé comme suit (articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT) :

- Maire : taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 55,7 %

- Adjoints : taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 21,38 %

Comme le prévoit la loi, le maire demande à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur au taux maximum en vigueur.

En outre, l'article L. 2123-24, II du CGCT permet de verser des indemnités en fonction d'un montant supérieur au taux maximum prévu par la réglementation à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation de fonction ne soit pas dépassé.

Conformément à l'article L. 2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, le maire propose, outre les 4 adjoints, d'accorder des délégations de fonction à 2 conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

** D'appliquer les taux suivants :

- Maire : pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique : 48%
- 1^{er} Adjoint : pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique : 38.5%
- 2^{ème} Adjoint : pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique : 27.5%
- 3^{ème} Adjoint : pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique : 7%
- 4^{ème} Adjoint : pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique : 13%
- Conseiller délégué à la forêt communale : pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique : 12%

- Conseiller délégué aux bâtiments communaux : pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique : 8%
- Conseiller délégué aux régies communales : pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique : 3%

** D'attribuer ces indemnités à compter du 20 mars 2026

** D'inscrire les crédits nécessaires au BP communal 2026

Cette délibération est mise au vote.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

7) CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission Finances Président : Eric PETITJEAN

Membres : Sylvie GAVOILLE – Claudette FAIVRE-BAZIN – Marion LARRERE – Nicolas NURDIN – Stéphane SAGUIN – Joffrey MARGOLIS.

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires Présidente : Sylvie GAVOILLE

Membres : Claudette FAIVRE-BAZIN – Ingrid GIRET – Nelly MOZER.

Commission Travaux, Eau et Assainissement Président : Nicolas NURDIN

Membres : Nathalie CUNEY – Daniel CAILLET - Joffrey MARGOLIS – Stéphane SAGUIN.

Commission Forêt Président : René MARIGLIANO

Membres : Marion LARRERE – Lisette CLERAND – José PERNICE – Stéphane SAGUIN.

Commission Étang Président : Daniel CAILLET

Membres : José PERNICE – Christian LEVERNIER

Commission Sport, Animation et Vie Associative Présidente : Sylvie GAVOILLE

Membres : Claudette FAIVRE-BAZIN - Ingrid GIRET – Christelle JEANMASSON – Christian LEVERNIER – Joffrey MARGOLIS – René MARIGILIANO.

Commission Communication Présidente : Sylvie GAVOILLE

Membres : Joffrey MARGOLIS – Daniel CAILLET.

Commission Urbanisme Président : Eric PETITJEAN

Membres : Sylvie GAVOILLE – Claudette FAIVRE-BAZIN – Joffrey MARGOLIS – Stéphane SAGUIN.

Commission Sécurité / Défense Président : Daniel CAILLET

Membres : René MARIGLIANO - Christian LEVERNIER – Fabien LOINTIER-BURNER – David KIEFFER – José PERNICE.

Commission Cimetière Présidente : Nathalie CUNEY

Membres : Nelly MOZER – Pierrette DECHAMBENOIT – Fabien LOINTIER-BURNER – David KIEFFER – Joffrey MARGOLIS - José PERNICE.

Commission Ouverture des plis Président : Eric PETITJEAN

Membres : Sylvie GAVOILLE – Claudette FAIVRE-BAZIN – Nicolas NURDIN – Daniel CAILLET – Stéphane SAGUIN – Christian LEVERNIER.

Constitution des commissions obligatoires :

CCAS

Président : Eric PETITJEAN

Membres élus : - Lisette CLÉRAND - Nathalie CUNEY - Nelly MOZER - Marion LARRERE – Daniel CAILLET - René MARIGLIANO -

Délégués organismes extérieurs :

Délégués au syndicat intercommunal d'énergie (SIED 70)

Titulaire : Nicolas NURDIN

Suppléant : Joffrey MARGOLIS

Délégués aux Communes Forestières de Haute-Saône :

Titulaire : René MARIGLIANO

Suppléant : Marion LARRERE

Correspondant Défense Nationale :

Titulaire : Daniel CAILLET

Cette délibération est mise au vote.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Abstentions : 0
- Contre : 0

8) TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CUVE DU CHATEAU D'EAU DU BOIS LALEAU :

Le maire expose a nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de la cuve du Château d'eau du Bois Laleau. Il présente les devis reçus et propose de retenir le devis de l'entreprise RÉSINA pour un montant de 95 713.84 € HT soit 114 856.61 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- VALIDE le devis de l'entreprise RÉSINA pour un montant de 95 713.84 € HT soit 114 856.61 € TTC
- AUTORISE M. le maire à signer le devis.
- AUTORISE M. le maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs.

QUESTIONS DIVERSES

- NÉANT

Séance levée à 21H30

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN